

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2313

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla,  
M. Kral, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, M. Touraine, Mme Vanceunebrock,  
M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel et M. Cazenove

-----

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « tout en garantissant l'autonomie des fédérations requise par les instances internationales du sport » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'intégration de la notion de contrôle des fédérations dans le Code du sport avec le principe d'autonomie fonctionnelle des fédérations sportives prévu par l'article L. 131-1 du Code du sport.

La rédaction proposée permet ainsi de préciser l'autonomie des fédérations sportives vis à vis de l'État qui est requise par l'ordre sportif international.